

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°24. *974*

Objet :

TRAIL DE DIGNE-LES-BAINS

**Réglementation de la circulation et
occupation du domaine public
le 13 octobre 2024**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-21 ? L2213.1 et L2213.2,

VU la demande de Team Provence Endurance et l'association Athlétic Club Dignois, organisateurs du Trail de Digne-les-Bains;

CONSIDERANT qu'afin de garantir les meilleures conditions de sécurité pour le bon déroulement de cette manifestation sportive, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, et de prendre des mesures en matière de circulation ;

ARRETONS :

Article 1 : Team Provence Endurance et l'association Athlétic Club Dignois sont autorisés à organiser le Trail de Digne-les-Bains, et des animations en lien avec le sport le dimanche 13 octobre 2024 de 6h à 15h.

Article 2 : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public sur la place du Général de Gaulle, le dimanche 13 octobre 2024 de 6h à 15h ;

Article 3 : La circulation sera interrompue par la police municipale sur le boulevard Gassendi et sur le rond-point du 11 novembre entre 10h et 10h30, et la voie de droite sur le grand pont sera neutralisée le temps du passage des coureurs.

Article 4 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires et du barriérage par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les organisateurs seront responsables tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, ils devront contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* »

accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le directeur général des services, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, aux services techniques municipaux, à la police municipale, à la police nationale et publié dans les formes prescrites.

Fait à Digne-les-Bains, le 03 OCT. 2024

Pour le maire de Digne-les-Bains
l'adjoint délégué



Francis KUHN